

GATT, de règlements plus détaillés en matière de commerce international; conjugués avec les concessions tarifaires négociées, ces règlements créeraient pour les années 80 et 90 un environnement commercial plus juste et plus libéral. L'un des objectifs premiers de la politique commerciale du Canada demeure le façonnement de l'environnement commercial au lendemain des NCM de sorte qu'il se prête à la croissance et à l'expansion de l'économie canadienne. Comme le Canada est un pays dont le bien-être économique dépend dans une large mesure du commerce international, il est vital pour lui de s'assurer que les mécanismes internationaux suffisent à prévenir un retour généralisé à des politiques protectionnistes qui ne peuvent que nuire, à long terme, au bien-être de tous les pays du monde.

Au cours de l'année, des négociations sur une vaste gamme de produits de base agricoles et de produits de la pêche ont eu pour but de stabiliser et de protéger les revenus des producteurs ainsi que d'améliorer les débouchés sur les marchés d'exportation. A court terme, les restrictions à l'importation ont été maintenues afin d'éviter que les fluctuations du marché international ne viennent bouleverser les marchés nationaux de produits comme le boeuf, le fromage, les oeufs et la dinde. On a poursuivi des négociations multilatérales et bilatérales à long terme dans le triple but de libéraliser les échanges internationaux, d'élargir les marchés accessibles aux produits agricoles et aux produits de la pêche du Canada et de renouveler le cadre international de consultation et de coopération pour le commerce de ces produits. Dans le contexte des NCM, d'importants pourparlers sur les tarifs relatifs aux produits agricoles et aux produits de la pêche ont progressé et des négociations tarifaires bilatérales se sont engagées en vue de donner suite aux recommandations de la Commission du tarif de modifier le tarif appliqué aux fruits et aux légumes.

A la suite de la décision prise à la fin de 1977 d'imposer un contingentement global sur les importations de chaussures aux termes de l'article XIX du GATT, le Canada a poursuivi ses consultations avec ses principaux fournisseurs, les États-Unis, la Communauté européenne et le Brésil.

En octobre 1978, le Canada a entrepris sa première enquête sur les droits compensateurs en vertu des nouveaux règlements adoptés à cet égard en 1977. L'enquête a pour but de déterminer si les importations au Canada de ficelle botteleuse ont bénéficié de subventions du gouvernement canadien dans les limites permises par le Tarif des douanes.

Au cours de 1978, le Canada a négocié des accords bilatéraux sur les textiles avec sept grands fournisseurs de textiles et de vêtements bon marché: la République de Corée, la République populaire de Chine, Hong Kong, Taiwan, les Philippines, la Pologne et la Roumanie. Les accords portent sur une vaste gamme de textiles et de vêtements et englobent environ 80 p. cent des importations canadiennes de produits du textile bon marché. Ils ont été négociés en vertu de l'Arrangement